

## **Les fondamentaux de l'association**

Bois le Roi, commune de taille humaine, est à la fois vivante et paisible, essentiellement composée de maisons particulières, insérées dans un espace naturel. Cet espace est constitué de bois et de jardins (privés ou non) lui donnant son caractère «Village dans la forêt.». C'est sa spécificité, c'est ce qui lui donne son aspect, son charme, sa signature offrant ainsi cette qualité de vie que chacun vient chercher à Bois le Roi.

### **La voirie:**

*La circulation au sein de la commune:*

- Doit tendre le plus possible vers une totale équité entre les usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou motorisés, en termes de sécurité et de confort d'utilisation.
- Pour les liaisons domicile/école, le mode de déplacement piéton/vélo doit être systématiquement privilégié lors de toutes évolutions des infrastructures de voiries.

*L'aspect*

- Les espaces verdoyants (arbres, haies, talus...) bordant la voirie et contribuant au caractère de la commune doivent être énergiquement protégés voire développés. Au besoin, s'il y a nécessité, ils doivent être remplacés dans l'esprit et l'aspect qui caractérise notre commune.
- Les réseaux aériens doivent être enterrés (fils électriques, téléphone, ...).

*Le bruit*

- Pour tout nouvel aménagement de voirie, il doit être systématiquement recherché une amélioration de l'environnement sonore où les bruits naturels doivent dominer les bruits mécaniques.

### **Les espaces de verdure**

- Chaque îlot de verdure doit être considéré comme un bien commun. Ces îlots contribuent au bien-être et à la qualité de la vie des habitants. Ils ont un rôle écologique évident : aspect visuel, amortissement sonore, équilibre et diversité de la vie animale (oiseaux, écureuils, ...). Ils doivent être énergiquement et impérativement protégés, entretenus et développés.
- Les bords de Seine et les sentiers doivent rester des lieux naturels de promenade à l'écart des véhicules motorisés.
- Les espaces naturels fragiles comme les berges de la Seine ou l'unique rû de Bois le Roi doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de maintenir leur aspect naturel.
- Les grands arbres en massif ou isolés doivent faire l'objet d'une gestion à long terme intégrant leur renouvellement.

### **L'eau**

La gestion de l'eau en termes de ressource et de pollution doit être une préoccupation majeure.

- La qualité de l'eau de consommation courante doit rester un objectif prioritaire.
- L'objectif de la gestion des eaux est d'obtenir un impact écologique de son traitement le plus faible possible.
- La récupération de l'eau de pluie et son infiltration sur place sont privilégiées.

### **L'urbanisation**

- Les règlements liés à la construction doivent être respectés.
- Les jardins, bois et arbres remarquables, doivent être gérés et protégés de toute nouvelle forme d'urbanisation. Aucune réduction de ces espaces ne pourra être effectuée sans une compensation m<sup>2</sup> pour m<sup>2</sup> des surfaces à l'identique.
- La vallée de la Seine est un site remarquable qu'aucune construction nouvelle ne doit déparer.

### **Sensibilisation à l'environnement**

La sensibilisation à la conservation de notre environnement est indispensable pour contribuer à la pérennisation de notre cadre et qualité de la vie.

L'association doit :

- Informer les habitants sur le respect de l'environnement.
- Impliquer nos adhérents dans l'ensemble de nos démarches.
- Inciter à réduire l'empreinte écologique de notre région et de notre commune : moins de déchets, moins de polluants chimiques, plus d'énergies renouvelables.